




Réunion du Conseil  
30 juin 2017  
à 19H00

Procès Verbal

Sorigny, le 23 juin 2017  
Le Maire de SORIGNY

 <p><b>COMMUNE DE SORIGNY</b> 28 rue nationale 37250 SORIGNY tél. : 02.47.34.27.70 fax : 02.47.34.27.79</p>	<p><b>CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>30 juin 2017 A 19H30 Salle du Conseil Municipal</p>
--	--

## ORDRE DU JOUR

### PREAMBULE

- ~ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2017.

### 1/ AFFAIRES GENERALES ET PERSONNEL COMMUNAL

- ~ Désignation des délégués et suppléants pour le collège électoral pour l'élection des sénateurs.
- ~ Dissolution du syndicat de transports scolaires (SITS) de Montbazou.
- ~ Ouverture d'un poste contractuel pour les services communaux des bâtiments.
- ~ Ouverture d'un poste en contrat aidé (notamment CAE) pour le service scolaire.
- ~ Autorisation de modification du temps de travail d'un contrat en CAE

### 2/ AFFAIRES FINANCIERES

- ~ Décision modificatrice budgétaire n°1
- ~ Vote des tarifs des plateaux-repas

### 3/ QUESTIONS DIVERSES et INFORMATION

Le Maire, Alain ESNAULT

**COMMUNE DE SORIGNY**  
**LE 13 JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT**  
**à 19 heures 00**

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du 23 juin deux mille dix-sept, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

**Étaient présents** : ESNAULT Alain, Maire

GABORIAU Francine, GAUVRIT Jean-Christophe, FAUTRERO Jean-Marc, LEROUX Sophie, METIVIER Jacqueline, Adjointes,  
BOISSEL Annick, ROBIN Antoine, CRON Pierrette, DESILE Christian, GANGNEUX Philippe, BOIS Frédéric, LEFIEF Stéphanie, Do ALTO Isabelle, FREDERICO Lydia, Conseillers Municipaux.

**Étaient excusés** : AVELEZ José, BEAUFILS Eric, GALLE Franck, SOPHIE Delphine,.

**Pouvoirs** : SOPHIE Delphine donne pouvoir à Francine GABORIAU, BEAUFILS Eric à ALAIN ESNAULT et AVELEZ José à Antoine ROBIN.

**Secrétaire** : DESILE Christian

**Début de la séance** : 19h30

Approbation du procès-verbal du 13 juin 2017

DM n° 2017-06-48 – A

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 mai 2017 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	03
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 juin 2017.



Désignation des délégués et suppléants pour le collège électoral pour l'élection des sénateurs  
DM n° 2017-06-49 – A

- Délégué 1 : ALAIN ESNAULT
- Délégué 2 : GABORIAU Francine
- Délégué 3 : GAUVRIT Jean-Christophe
- Délégué 4 : FAUTRERO Jean-Marc
- Délégué 5 : METIVIER Jacqueline
  
- Suppléant 1 : LEROUX SOPHIE
- Suppléant 2 : CRON Pierrette
- Suppléant 3 : DESILE Christian

Dissolution du Syndicats de transports scolaires de Montbazon  
DM n° 2017-06-50 – A

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-33 relatif à la dissolution d'un syndicat intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 précisant les compétences de Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Secteur de Montbazon (SITS) ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Secteur de Montbazon (SITS) a pour compétence de créer, d'organiser et de gérer un service intercommunal de transport des élèves fréquentant les écoles maternelles, élémentaires, secondaires du secteur de Montbazon, et les établissements secondaires de Tours et Joué-lès-Tours ;

Considérant que Touraine Vallée de l'Indre est membre du SITS de Montbazon au travers du mécanisme dit de la représentation substitution, et qu'elle se substitue de plein droit aux communes de Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze ;

Vu la délibération n°2017.03.B.10.1 en date du 23 mars 2017 relative à la modification statutaire n°1 des statuts de Touraine Vallée de l'Indre relative notamment à la prise de compétence au 1<sup>er</sup> septembre 2017 en matière de transports – « organisation secondaire et gestion du transport scolaire » sur l'ensemble du territoire ;

Vu les délibérations favorables relatives à la modification statutaire n°1 des communes de Bréhémont, La Chapelle aux Naux, Cheillé, Esvres-sur-Indre, Montbazon, Monts, Pont de Ruan, Rigny-Ussé, Rivarennnes, Saché, Saint Branchs, Sorigny, Thilouze, Vallères et Villeperdue ;

Considérant que le périmètre du SITS du secteur de Montbazon se trouve de facto inclus dans le périmètre de Touraine Vallée de l'Indre compétente en matière de transports scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour l'ensemble de son territoire, à l'exception de la commune de Tauxigny ;

Considérant la possibilité d'établir une convention entre Touraine Vallée de l'Indre et la commune de Tauxigny pour gérer le transport des élèves concernés ;

Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant que le personnel du SITS du secteur de Montbazon sera repris au sein des effectifs de Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant que chaque membre devra délibérer dans un second temps pour décider de la répartition de l'actif et du passif de ce syndicat ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	03
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

- Décide de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Secteur de Montbazon au 31 août 2017 ;
- Autorise le travail sur la répartition sur l'actif et le passif du syndicat avec les services de l'Etat ;
- Acte, dans l'attente de cette répartition et afin de permettre la continuité du service, le transfert du patrimoine du syndicat à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à la date de sa dissolution ;
- Acte que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre se substitue dans tous les actes et délibérations du syndicat à la date de sa dissolution ;
- Acte le transfert du personnel du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Secteur de Montbazon au sein des effectifs de Touraine Vallée de l'Indre au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- Autorise qu'une convention de partenariat soit conclue avec la commune de Tauxigny pour assurer le transport des élèves concernés ;
- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire l'arrêté de dissolution du syndicat.

## Création d'un poste contractuel pour les services communaux des batiments

DM n° 2017-06-48 – A

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le ménage des locaux et les services scolaires.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	03
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2017.

Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## Ouverture d'un contrat aidé pour le service scolaire

DM n° 2017-06-48 – A

Suite à l'ouverture d'une nouvelle classe en école maternelle, il est envisagé de positionner sur cette classe un agent actuellement en poste à Sorigny et sous contrat CAE. Pour le remplacement de cet « Agent polyvalent des Ecoles », il est proposé au Conseil l'ouverture d'un nouveau poste en contrat aidé (CAE ou bien toutes nouvelles formules de contrats subventionnés par l'Etat).

### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Dans le cadre du dispositif Contrat unique  
d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)  
ou bien d'un contrat subventionné par l'Etat.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé au Conseil de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 21 août 2017



Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	03
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » ou bien un dispositif de contrat subventionné par l'Etat pour une mission d'Agent polyvalent des Ecoles.

- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention organisant la subvention.

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 32/35ème heures par semaine (20 heures minimum).

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi.

**Modification du temps de travail d'un contrat CAE**

DM n° 2017-06-48 – A

Considérant que la commune dispose d'un agent en CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi) ayant pour poste « Agent Polyvalent des Ecoles » jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant l'esprit des contrats CAE qui vise l'intégration dans l'emploi.

Considérant l'ouverture d'une nouvelle classe en école maternelle et le souhait de l'agent rattaché au CAE de présenter le concours d'ATSEM pour l'année 2017-2018.

Considérant le temps de travail actuel de l'agent CAE de 32/35ème pour ses missions d'Agent polyvalent et celui nécessaire pour un poste d'ATSEM à temps complet.

Considérant que cette modification ne change pas la prise en charge de l'Etat à hauteur de 90% sur 20h.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	03
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

- D'AUTORISER la signature d'un avenant au contrat de l'agent en place pour augmenter son temps de travail de 32/35<sup>ème</sup> à temps complet.

Avis pour demander une dérogation pour le passage à la semaine de 4 jours pour les écoles de Sorigny

DM n° 2017-06-54 – P

Considérant le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Considérant l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves pour l'Ecole maternelle dont 71% des questionnaires ont été remplis. 67.81% des parents pour l'Ecole maternelle sont pour un passage à 4 jours dès 2017.

Considérant le Procès-verbal du Conseil d'école extraordinaire de l'Ecole maternelle de Sorigny du 27 juin 2017 réunit pour émettre un avis sur un retour à la semaine des 4 jours pour l'Ecole maternelle. Avis favorable, à bulletin secret, 3 CONTRE et 8 POUR le passage à 4 jours à la rentrée 2017.

Considérant l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves pour l'Ecole élémentaire dont 65% des questionnaires ont été remplis. Sur 65% des réponses, 79,31% des parents pour l'Ecole élémentaire sont pour un passage à 4 jours dès 2017.

Considérant le Procès-verbal du Conseil d'école extraordinaire de l'Ecole élémentaire de Sorigny du 27 juin 2017 réunit pour émettre un avis sur un retour à la semaine des 4 jours pour l'Ecole élémentaire. Avis défavorable, à bulletin secret, 10 CONTRE et 6 POUR le passage à 4 jours à la rentrée 2017.

Considérant l'opportunité offerte aux communes d'engager une réforme des rythmes scolaires et vu la procédure nécessaire consistant à :

- Réunir les conseils d'école afin d'obtenir un avis sur cette opportunité ; étape réalisée pour les deux écoles de Sorigny.
- Obtenir l'avis des parents ; étape réalisée à Sorigny avec un fort taux de retour des parents.
- Obtenir l'avis du Conseil municipal qui doit se prononcer sur la question.
- Au terme de cette consultation locale, formuler une demande de dérogation auprès du Directeur académique des services de l'éducation nationale.

Considérant qu'il est collectivement jugé que la semaine de 4 jours est préférable pour l'équilibre de l'enfant.



Considérant que les services municipaux de Sorigny sont prêts à mettre en œuvre un passage dès la rentrée 2017.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à 17 voix POUR*

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	03
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	17

- **SE PRONONCE** favorablement pour un retour à la semaine des 4 jours pour les deux écoles de Sorigny.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à formuler une demande de dérogation au Directeur académique des services de l'éducation nationale.
- **AUTORISE**, à l'issue de la décision du Directeur académique des services de l'éducation nationale, Monsieur le Maire ainsi que la première adjointe en charge des écoles et le Directeur général des Services à mettre en œuvre un passage à la semaine des 4 jours pour la rentrée de septembre 2017.

#### Décision modificative budgétaire n°1

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2017 relative au vote du budget,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement,

Considérant notamment que l'affectation de 475 784.27 € en dépense d'investissement n'a pas été réalisée en 2017,

Considérant la somme de 79696.58€ de FCTVA à inscrire en recette d'investissement ainsi que 113111€ de subvention au titre de la DETR puis 22700€ au titre d'une subvention F2D du département.

Considérant les opérations comptables nécessaires, sans incidence sur l'équilibre du budget concernant la cession de l'aérodrome.

Considérant la prise en compte de nouvelles recettes, la diminution de recettes, le rétablissement de l'équilibre budgétaire suite à l'ensemble de ces opérations et des ajustements des enveloppes d'investissement pour répondre à des dépenses nouvelles.

FONCTIONNEMENT – RECETTES

R	RECETTE		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-40 854,00	
		13 196,00	
4111	Dotation forfaitaire		15 395,00
4121	Dotation de solidarité rurale		4 657,00
4127	Dotation nationale de péréquation		-7 962,00
461	DGD		1 106,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-54 050,00	
775	Produits des cessions d'immobilisations		-54 050,00

### FONCTIONNEMENT – DEPENSES

F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE	-40 854,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-115 517,40	
60631	Fournitures d'entretien		-20 000,00
60632	Fournitures de petit équipement		-10 000,00
60633	Fournitures de voirie		-10 000,00
6068	Autres matières et fournitures		-10 000,00
611	Contrats de prestations de services		-15 517,40
615221	Bâtiments publics		-20 000,00
6156	Maintenance		-10 000,00
6232	Fêtes et cérémonies		-20 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	-19 544,00	
022	DEPENSES IMPREVUES		-19 544,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	114 207,40	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		114 207,40
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-20 000,00	
65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales EPT		-20 000,00

### INVESTISSEMENT - RECETTES

R	RECETTE	382 834,10	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	114 207,40	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		114 207,40
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	54 050,00	
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		54 050,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	79 696,58	
10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité		79 696,58
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	134 880,12	
1321	Etat et établissements nationaux		113 111,00
1323	Départements		22 700,00
1328	Autres		36 754,00
1342	Amendes de police		1 172,00
1346	Participations pour voirie et réseaux		-38 856,88

### INVESTISSEMENT - DEPENSES

INVESTISSEMENT		
DEPENSE	382 834,10	
SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	475 784,27	
SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT		475 784,27
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	36 754,00	
Autres		36 754,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00	
Terrains bâtis		-3 000,00
Mobilier		2 000,00
Autres immobilisations corporelles		16 000,00
IMMOBILISATIONS EN COURS	-144 704,17	
Installations, matériel et outillage techniques		-144 704,17

DM n°1	Fonctionnement		Investissement	
	D	R	D	R
<b>TOTAL</b>	<b>-40 854,00 €</b>	<b>-40 854,00 €</b>	<b>382 834,10 €</b>	<b>382 834,10 €</b>

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents*

Nombre de présents	15
Nombre de pouvoirs	03
Absents ou excusés	04
Nombre de votants	18
Abstention	00
Pour	18

D'ENTERINER la décision budgétaire modificatrice n°1

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance :



le Maire  
A. ESNAULT



